



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Demande de raccordement au réseau d'assainissement et/ou d'eau potable

Document valable du 01/01/2025 au 31/12/2025

Branchement d'assainissement

Branchement d'eau potable

INFORMATIONS DU PROPRIÉTAIRE DU BIEN A RACCORDER			
*Nom		*Prénom	
*Date de naissance		*Lieu de naissance	
Raison sociale		Numéro SIRET	_____
*Adresse			
*Code postal		*Commune	
*Téléphone		*Mail	

INFORMATIONS SUR LE BIEN A RACCORDER			
*Adresse			
*Code postal	*Commune		*Référence(s) cadastrale(s)
*Nature de la construction	<input type="checkbox"/> Construction neuve (Avec autorisation d'urbanisme)		<input type="checkbox"/> Construction existante (Sans autorisation d'urbanisme)
N° Autorisation d'urbanisme			
*Nature du bien	Logement individuel hors lotissement	<input type="checkbox"/>	
	Logement individuel en lotissement	<input type="checkbox"/>	Nom de l'opération / n° PA :
	Habitat collectif	<input type="checkbox"/>	Nom de l'opération :
	Bâtiment professionnel	<input type="checkbox"/>	Activité : (Boulangerie, restaurant, etc...)
	Autre	<input type="checkbox"/>	Précisez :

IDENTIFICATION DU PAYEUR (Si différent du propriétaire)			
*Nom		*Prénom	
*Date de naissance		*Lieu de naissance	
Raison sociale		Numéro SIRET	_____
*Adresse			
*Code postal		*Commune	
IDENTIFICATION DU CONTACT (Personne à contacter pour le rendez-vous si différent du propriétaire)			
Nom		Prénom	
Téléphone		Mail	

Je soussigné(e)..... m'engage à régler les frais de dossier, conformément aux tarifs en vigueur à la date de signature de l'imprimé et votés par le conseil communautaire (tarifs consultables sur le site internet www.le-gresivaudan.fr / rubrique Eau et Assainissement)

Tampon / visa de la mairie pour
branchement Eau Potable sans
autorisation d'urbanisme

Fait le

Signature

NOTICE EXPLICATIVE

Préambule :

La demande de raccordement au réseau d'assainissement et/ou eau potable devra être remplie et transmise à l'adresse (mail ou postale) située en bas de cette notice.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte. Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire et d'en comprendre l'intérêt.

- **Nom/Prénom du propriétaire :** Nécessaire à la mise à jour de la base clientèle.
- **Référence cadastrale :** précise la section et le numéro de la parcelle du bien. Permet d'identifier le bien sur la base cadastrale
- **Nature de la construction :** Nécessaire afin de diriger la demande de raccordement au bon service.
 - o **Construction neuve :** Le numéro d'autorisation d'urbanisme doit obligatoirement être complété et **l'arrêté** correspondant doit être joint à la demande.
 - o **Construction existante :** Le visa / tampon de la mairie est obligatoire dans le cas d'un nouveau raccordement au réseau d'eau potable sans autorisation d'urbanisme associée.
- **Nature du bien :** Nécessaire à la vérification du dimensionnement et des caractéristiques techniques du nouveau branchement.
 - o **Logement individuel hors lotissement :** Bien composé d'un seul logement avec un seul propriétaire
 - o **Logement individuel en lotissement :** Bien composé d'un seul logement avec un seul propriétaire
 - o **Habitat collectif :** Bien composé de plusieurs logements avec **un seul** propriétaire.
 - o **Bâtiment professionnel :** Précise l'activité et donc la nature des rejets
- **Personne présente lors de la visite :** Le propriétaire doit indiquer un interlocuteur précis à qui sera envoyée la proposition de rendez-vous (date et heure). A défaut d'interlocuteur défini, le propriétaire sera destinataire de la proposition de rendez-vous.



Lors d'une modification ou d'une création d'un raccordement au réseau d'assainissement un contrôle de conformité de la totalité du branchement (intérieur / extérieur) doit être réalisé. A défaut, des pénalités pourraient vous être appliquées.

TARIFICATION DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (Délibération DEL-2024-0405 et 2024-0029)

Prescriptions branchement d'eau potable	90 € TTC
Prescriptions branchement d'assainissement	90 € TTC
Plus-value sur les prescriptions pour un PA > 5 lots ou PC collectif	240 € TTC
Contrôle d'assainissement du logement en fin de chantier pour un logement individuel ou un bâtiment collectif	132 € TTC
Plus-value par appartement dans un bâtiment collectif	50€ TTC

Contact :

- **Secrétariat technique eau et assainissement** – 390 rue Henri Fabre – 38920 CROLLES
Téléphone : 04.76.99.70.00 choix n°4 Mail : dea.secretariat.technique@le-gresivaudan.fr
- **Accueil physique** – 480 ZA de Tire-poix – 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE
Du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les informations recueillies par le biais de ce formulaire sont enregistrées et nous permettent de prendre en compte votre demande de branchement d'eau potable et/ou d'assainissement. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données sont conservées 10 ans après la fin du contrat en format informatique et sont transmises seulement au service des eaux au sein de la Communauté de Communes du Grésivaudan. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement, d'effacement et de portabilité. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO/DPD) à l'adresse suivante : dpd@le-gresivaudan.fr

Contrat de mensualisation

Factures Eau / Assainissement

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- **remplissez et signez** le contrat et le mandat SEPA. (attention la date d'effet est la date de signature de ce contrat)
- **joignez les photocopies de toutes les pièces justificatives demandées : carte d'identité, RIB, extrait Kbis**
- **retournez votre demande au Service des Eaux du Grésivaudan – 390 rue Henri Fabre**
38926 Crolles Cedex ou par mail à servicedeseaux@le-gresivaudan.fr - Tel. Accueil 04.76.99.70.00

Informations à compléter et signer :

Titulaire du contrat d'abonnement eau

Nom* Prénom* :
 N°* Rue*
 Appt N°* Complément d'adresse*
 Code postal* Commune*
 Pays* Tél*
 Courriel*

Le foyer desservi par le compteur comprend :

- Nombre d'adultes (*) :
- Nombre d'enfants (*) :

Titulaire du contrat de mensualisation (payeur)

 **Joindre l'accord de paiement et photocopie carte d'identité si le payeur est différent du titulaire de l'abonnement**

Nom (payeur principal) *	Nom (payeur solidaire ou co-abonné) *
Prénom*	Prénom *
Né(e) le*: ... / ... / Lieu naissance	Né(e) le*: ... / ... / Lieu naissance
Tel * : @* :	Tel * : @* :

Ou Entreprise Contact
 N°SIRET (obligatoire) _____ **(Joindre un extrait Kbis de votre société)**

Adresse de facturation*

Code postal* _____ Commune*

ET : je reconnais avoir pris connaissance des conditions de mensualisation annexées au présent contrat et du règlement du service dont un exemplaire m'a été remis et j'atteste :

- disposer de toutes les autorisations et droits nécessaires à cette demande de contrat de mensualisation.
- avoir été informé(e) de l'article 441-6 du Code pénal ainsi rédigé « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ».
- avoir été informé(e) qu'en cas de fausse déclaration le Service des Eaux du Grésivaudan se réserve le droit de poursuivre en justice le déclarant.
- avoir été informé(e) qu'en cas de fausse déclaration une pénalité sera due par le déclarant au Service des Eaux du Grésivaudan conformément aux dispositions du règlement de service.
- avoir été informé(e) qu'une autorisation ou un droit obtenu par fraude ne crée pas de droits, à ce titre le pétitionnaire reconnaît le droit au Service des Eaux du Grésivaudan de suspendre la mensualisation dès la connaissance par le Service des Eaux du Grésivaudan de la fraude.

Signature de l'abonné (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») *

Je souhaite adhérer immédiatement à la mensualisation. Ma prochaine facture de solde sera prélevée automatiquement quel que soit le nombre d'acomptes déduits sans échelonnement de paiement.

Ou

Je souhaite adhérer et bénéficier d'un échancier complet proposé à l'issue de ma prochaine facture de solde (choix par défaut en l'absence d'indication).

A

Mention :

Fait le* ___ / ___ / _____

Signature :

(*) A remplir obligatoirement pour acceptation du dossier

A renvoyer dûment complété et signé accompagné de votre RIB, de la copie de la pièce d'identité du titulaire de l'abonnement ainsi que le mandat de prélèvement SEPA (voir verso) dûment complété et signé.

Tout dossier incomplet sera rejeté

SIMPLIFIEZ VOS DEMARCHES

Optez pour la mensualisation de vos factures d'eau

- 1/ Renseignez vos coordonnées personnelles et bancaires
- 2/ Datedez et signez le mandat de prélèvement
- 3/ Joignez votre RIB (avec les mentions IBAN et BIC)

ADHESION A LA MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU
MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

DESIGNATION DU CREANCIER Communauté de communes Le Grésivaudan Service des eaux 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ics) FR84 ZZZ 558867
---	--

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Communauté de communes Le Grésivaudan à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. Vous autorisez également votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR Nom* : Prénom* : Adresse du débiteur* : Référence Abonné (sur votre facture) : Tel * : Email* :	TYPE DE CONTRAT <i>Adhésion à la mensualisation des factures d'eau du Grésivaudan</i> <i>Le montant du prélèvement ainsi que la date seront précisés sur votre facture ou échéancier.</i>
--	--

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Identification Internationale (IBAN)

Identification Internationale de la banque(BIC)

Nom et adresse de votre banque où se feront les prélèvements :

.....

 Fait à : Le :/...../.....	 Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
---	---

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elle pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

MERCI DE JOINDRE VOTRE RIB COMPORTANT LES MENTIONS IBAN-BIC
A nous retourner à Le Grésivaudan 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex ou par mail
servicedeseaux@le-gresivaudan.fr
Tout dossier incomplet sera rejeté

Conditions d'adhésion à la mensualisation des factures d'eau du Grésivaudan

1. Relève des compteurs et facturation du solde

En choisissant la mensualisation vous réglerez en dix fois votre facture d'eau sur la base de la relève annuelle de votre compteur. L'index relevé permettra de déterminer le solde restant à prélever, déduction faite des neuf mensualités déjà réglées.

La facture solde, suite à la relève annuelle des compteurs d'eau pourra être de 2 à 3 fois le montant de l'acompte mensuel (sur la base de 9 prélèvements effectués, d'une consommation identique à celle de la consommation moyenne de référence, sans tenir compte des modifications tarifaires, ni des modifications de structure de facture pouvant intervenir).

2. Répartition des mensualités

Avec la mensualisation, vous serez prélevé automatiquement pendant 10 mois non consécutifs :

- 9 acomptes mensuels dans les mois qui précèdent la facture solde, basés sur la moyenne de votre consommation en possession du Service des Eaux du Grésivaudan
- Pas de prélèvement le mois précédant la facture de solde.
- Prélèvement de la facture de solde avec transmission du nouvel échéancier.
- Pas de prélèvement le mois suivant la facture de solde.
- Reprise des prélèvements le mois suivant.

3. Factures

Vous ne recevrez pas de facture pour les mensualités. Vous recevrez la facture de décompte/solde sur laquelle seront déduites les mensualités déjà prélevées.

4. Échéancier

Un échéancier fixant le montant de vos mensualités vous sera transmis après réception de votre dossier de demande d'adhésion complet. L'échéancier de l'année suivante sera transmis avec la facture de décompte/solde.

5. Montant des échéances

Le montant des échéances sera fixé par le Service des Eaux en fonction de vos consommations antérieures. L'échéance ne pourra être inférieure à 5 € par mois.

Aucun ajustement des mensualités en cours d'échéancier ne sera effectué par le Service des Eaux du Grésivaudan et ce malgré le changement de la composition familiale ou autres raisons.

L'ajustement des prélèvements en fonction de l'évolution de votre consommation sera automatique pour l'année suivante.

Pour un nouvel abonnement, la consommation moyenne de référence prise en compte sera automatiquement de 40 m³ / an pour l'ensemble du foyer.

6. Dates de prélèvements

Le montant de votre mensualité sera prélevé le 12 de chaque mois.

7. Changement de coordonnées bancaires

L'abonné qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit faire parvenir à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement un relevé d'identité bancaire, dans les meilleurs délais. La réception de ce document doit avoir lieu avant le 12 du mois précédent pour que le prélèvement soit réalisé. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

8. Interruption – Rejet bancaire

Vous pouvez interrompre la procédure de prélèvement sur simple demande écrite sur l'adresse mail servicedeseaux@le-gresivaudan.fr ou par courrier à l'attention de Le Grésivaudan – Direction de l'Eau et de l'Assainissement - 390 Rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex.

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets de prélèvements consécutifs pour le même contrat d'eau. Il appartiendra à l'abonné d'en refaire la demande pour l'année suivante.

9. Remboursement du trop perçu

Lors de l'établissement de votre facture de décompte/solde, s'il apparaît que votre consommation a diminué, le trop-perçu vous sera reversé automatiquement sur votre compte bancaire par Monsieur ou Madame le Trésorier Principal du Touvet.

Le montant des acomptes de l'année suivante sera alors diminué.